

Délibération

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM)
Rénovation des courts de tennis 1 et 2
CHF 75'000.- (1/3 de CHF 225'000.-)

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les 5 courts de tennis du CSSM ont été rénovés pour la dernière fois en 2014 et que les courts 1 et 2 munis d'une installation « bulle » sont les plus sollicités tout au long de l'année,
- Attendu que selon les spécialistes, l'installation « bulle » installée pour permettre la pratique du tennis durant la saison hivernale a une durée de vie entre 10 et 15 ans,
- Vu les premières traces d'usure apparues à la fin de l'été 2024 notamment au niveau de la zone de services du court 1 et que malgré des travaux de maintenance une rénovation des deux courts doit être envisagée rapidement,
- Vu le projet présenté qui prévoit la rénovation des courts 1 et 2 ainsi que le remplacement de l'éclairage actuel par des luminaires LED sur l'ensemble des cinq terrains qui représente une intervention unique économique,
- Attendu que les travaux sont prévus à la fin de la saison sous bulle, vers la mi-avril 2026 et devraient durer environ deux semaines,
- Vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin ;
- Vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 15 octobre 2025,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 11 novembre 2025,

Législature 2025-2030

DA 25_016

CM du 25/11/2025

Le Conseil municipal

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 24 voix pour, 2 abstentions

1. D'accepter le projet de rénovation des courts de tennis 1 et 2 du Centre Sportif de Sous-Moulin prévoyant aussi le remplacement de l'éclairage actuel par des luminaires LED.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 75'000.- (1/3 de CHF 225'000.-).
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 75'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique 3416.330 du budget de fonctionnement dès la fin des travaux qui est estimée à 2026.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 11 mars 2025



(DA 25_016)cm 25/11/2025